

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemmer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
 VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
 VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
 VU le code de la route,
 VU l'article 610-5 du code pénal,
 VU la demande écrite de Madame SUCRE Enola en date du 12 Novembre 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 70 bis rue de la République à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Madame SUCRE Enola est autorisée à stationner trois véhicules dont une Renault immatriculée EX-487-BM, une Renault immatriculée EX-940-AL et une Peugeot immatriculée BE-279-MG, par intermittence, sur deux places de stationnement à hauteur du 70 bis rue de la République à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement **le Vendredi 28 Novembre 2025 à partir de 15h après le marché.**

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 28 Novembre 2025 après le marché.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Madame SUCRE Enola sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 21 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELLOUP

